



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2024-148

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## 63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

|  |         |
|--|---------|
| 63-2024-05-30-00008 - Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CIAS MASSIF DU SANCY (2 pages)         | Page 3  |
| 63-2024-05-30-00007 - Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE (4 pages) | Page 6  |
| 63-2024-05-30-00009 - Modification du Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SC JARDINS SERVICES (2 pages)          | Page 11 |
| 63-2024-05-22-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CALMARD NATHALIE (2 pages)                             | Page 14 |
| 63-2024-05-21-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FABRE SERVICES SCS (2 pages)                           | Page 17 |
| 63-2024-05-21-00007 - Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne <b>??</b> PRESTIGE'V CLUB (2 pages)         | Page 20 |
| 63-2024-05-21-00006 - Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RAPPE MORGAN (2 pages)                      | Page 23 |

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-30-00008

Modification du récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne CIAS  
MASSIF DU SANCY

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 200096220  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

**CONSTATE :**

**Vu** le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 juillet 2022 au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sise 4, Boulevard Mirabeau- BP 94 – 63 240 LE MONT-DORE sous le n° SAP 200096220 ;

**Vu** l'arrêté de prolongation de l'autorisation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 30 avril 2024 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sise 4, Boulevard Mirabeau- BP 94 – 63 240 LE MONT-DORE sous le n° SAP 200096220, annule et remplace le récépissé délivré le 11 juillet 2022.

Le présent récépissé prend effet à compter du 17 avril 2024 et est limité au 31 décembre 2025 pour les activités relevant de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.  
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- ✓ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- ✓ Livraison de repas à domicile ;
- ✓ Livraison de courses à domicile ;
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- ✓ Assistance administrative à domicile ;
- ✓ Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- ✓ Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Pour le département du Puy-de-Dôme :**

Mode prestataire du 17 avril 2024 au 31 décembre 2025 :

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2024

P/Le Préfet  
P/Le Directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,

  
Florent SCHMIDT

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-30-00007

Modification du récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne CIAS THIERS  
DORE ET MONTAGNE





**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 266309277  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

**CONSTATE :**

**Vu** le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 octobre 2020 au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne sise 47, avenue du Général de Gaulle – 63300 THIERS sous le n° SAP 266309277 ;

**Vu** l'arrêté de prolongation de l'autorisation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 30 avril 2024 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne sise 47, avenue du Général de Gaulle – 63300 THIERS sous le n° SAP 266309277, annule et remplace le récépissé délivré le 15 octobre 2020.

Le présent récépissé prend effet à compter du 22 avril 2024.  
Il est limité au 31 décembre 2024 pour les activités relevant de l'agrément.  
Il est limité au 31 décembre 2025 pour les activités relevant de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- ✓ Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- ✓ Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- ✓ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- ✓ Livraison de courses à domicile ;
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- ✓ Assistance administrative à domicile ;
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ✓ Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- ✓ Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Pour le département du Puy-de-Dôme :**

**Mode prestataire et mandataire du 22 avril 2024 au 31 décembre 2024 :**

- ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile ;
- ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Mode mandataire du 22 avril 2024 au 31 décembre 2024 :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).



Mode prestataire du 22 avril 2024 au 31 décembre 2025 :

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2024

P/Le Préfet  
P/Le Directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,



Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-30-00009

Modification du Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne SC JARDINS  
SERVICES



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 838679066  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

**CONSTATE :**

**Vu** le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 02 mai 2018 au nom de l'entreprise SC JARDINS SERVICES sise lieu-dit Rongeron – 63 120 VOLLORE VILLE – sous le n° SAP 838679066 ;

**Vu** le changement d'adresse du siège social de l'entreprise SC JARDINS SERVICES ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SC JARDINS SERVICES sise Gîte d'Entreprise du Vernet, Le Bourg – 63 480 VERTOLAYE sous le n° SAP 838679066 annule et remplace le récépissé délivré le 02 mai 2018 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 18 avril 2024 et n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2024

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,



Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-22-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne CALMARD NATHALIE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 53847288  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;**

**CONSTATE :**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 29 mars 2024 par l'entreprise Calmard Nathalie sise 11 rue de Montbéliard – 63000 CLERMONT FERRAND.**

**Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Calmard Nathalie, sous le n° SAP 538472788.**

**Le présent récépissé prend effet à compter du 22 mai 2024 et n'est pas limité dans le temps.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- ✓ Livraison de repas à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2024

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,



Florent SCHMIDT

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-21-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne FABRE SERVICES SCS



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 987791183  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;**

**CONSTATE :**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 02 mai 2024 par l'entreprise FABRE SERVICES SCS sise 9B rue du Foyer - 63 910 BOUZEL .**

**Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FABRE SERVICES SCS, sous le n° SAP 987791183.**

**Le présent récépissé prend effet à compter du 21 mai 2024 et n'est pas limité dans le temps.**

**Toute modification concernant la structure déclaré ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**



La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2024

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,

  
Florent SCHMIDT

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-21-00007

Retrait du récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
PRESTIGE'V CLUB

**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 837841709**

Le Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;**

**Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;**

**Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;**

**CONSTATE :**

**Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 06 mai 2022 au nom de l'entreprise PRESTIGE'V CLUB sise 16 rue du Champ de la Baume – 63 119 CHATEAUGAY, sous le n° SAP 837841709 ;**

**Vu l'abandon, à compter du 06 mai 2024, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise PRESTIGE'V CLUB ;**

**Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 06 mai 2022 à l'entreprise PRESTIGE'V CLUB sous le n° SAP 837841709 est retiré à compter du 06 mai 2024.**

**A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise PRESTIGE'V CLUB est chargée d'en informer les bénéficiaires.**

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2024.

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-05-21-00006

Retrait du récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne RAPPE  
MORGAN





**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 829889005**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;**

**CONSTATE :**

**Vu la cessation d'activité de l'entreprise RAPPE Morgan sise 20 Chemin de Malinrat – 63 430 PONT-DU - CHATEAU à compter du 30 septembre 2023, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 04 septembre 2017 au nom de l'entreprise RAPPE Morgan sous le n° SAP 829889005 est retiré à compter du 30 septembre 2023.**

**Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :**

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2024

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,



Florent SCHMIDT